

Programme de supplément pour le chauffage domestique

Présentez votre
demande avant le
15 janvier 2027

Vous pourriez être admissible à un supplément pour le chauffage domestique de 200 \$ à 500 \$, qui vise à compenser le coût de chauffage de votre domicile.

Qui peut soumettre une demande? Les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador dont le revenu familial ajusté en 2025 est inférieur ou égal à 150 000 \$ et qui ont directement engagé des frais pour l'achat du pétrole ou du mazout de chauffage pour chauffer leur résidence principale.



Présentez votre demande en ligne

